

Que faire si votre situation change ?
Chaque année, je remplis
mon formulaire A.P.L.



6

Vos droits à l'APL

Votre logement est conventionné par l'État et ouvre droit à l'APL (Aide Personnalisée au Logement). Elle est calculée selon des barèmes établis par l'État, en fonction de vos revenus et de la composition de votre famille.

ATTENTION !

Vous ne recevez pas directement l'APL. La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole) la verse à votre propriétaire bailleur qui la déduit de votre loyer.

Comment garantir vos droits à l'APL ?

La CAF (ou la MSA) obtient désormais directement les informations relatives à la Déclaration de Ressources auprès du Centre des Impôts.

Par ailleurs, le renouvellement des droits se fait par année civile (en janvier).

Si vous ne percevez plus d'APL, **contactez au plus vite votre CAF ou MSA**. Nous sommes aussi à votre disposition pour vous renseigner.



Que faire si votre situation change en cours d'année ?

Informez aussitôt la CAF ou la MSA de toute modification :

- › Familiale (mariage, concubinage, naissance, divorce...).
- › Professionnelle (chômage, reprise d'activité).

Vos droits à l'APL seront réévalués.

Avertissez-nous également de ces changements en nous adressant toute pièce justifiant de votre nouvelle situation pour que votre bail soit modifié si nécessaire.

